



Je perçois le RSA,
que dois-je faire ?
Qu'est-ce que je risque
si je ne déclare pas
correctement ?

CE QUE JE DOIS DÉCLARER

Le RSA et Moi

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Je perçois le Revenu de Solidarité Active (RSA), que dois-je faire ?

Bien remplir sa déclaration trimestrielle de ressources, c'est bénéficier de tous ses droits et éviter d'avoir à rembourser une dette.



QUE DOIS-JE FAIRE ?

- 1 Remplir ma déclaration trimestrielle de ressources dès qu'elle est disponible en ligne.
- 2 Déclarer à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) tout changement dans ma situation (naissance, décès, perte de travail, etc.) sans attendre la prochaine déclaration trimestrielle de ressources.
- 3 Je me connecte régulièrement sur mon compte CAF/MSA pour vérifier mes notifications et répondre aux éventuelles demandes de la CAF/MSA.



Dans le cadre de mon parcours d'insertion, j'ai le droit à un accompagnement. À ce titre, un référent est désigné par la Métropole de Lyon pour m'aider dans mes démarches et éviter toute rupture dans le paiement de mon RSA.

De ce fait, je dois :

- Aller aux rendez-vous fixés par mon référent,
- L'informer de tout changement de situation,
- Signer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou établir un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) (si accompagnement par Pôle Emploi),
- Faire des démarches actives d'insertion.



POURQUOI JE DOIS TOUT DÉCLARER ?



- Car le montant du RSA que je perçois peut changer (soit à la hausse, soit à la baisse).
- Car le RSA vient uniquement en complément des autres ressources (il est important que je vérifie d'abord si je peux ouvrir des droits au chômage auprès de Pôle Emploi).
- Car ma nouvelle situation peut me permettre de bénéficier d'autres prestations (ex : prime d'activité).

Qu'est-ce qu'une Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) et comment la remplir ?



La DTR, c'est un formulaire qui me permet de déclarer toutes les ressources de mon foyer sur une période de 3 mois. La CAF calculera ensuite le montant du RSA auquel j'ai droit pour les 3 mois à venir (ex : mes ressources déclarées sur le trimestre janvier/février/mars détermineront mon droit RSA d'avril/mai/juin).

**Je remplis ce formulaire directement en ligne
sur mon compte personnel CAF ou MSA.**



QUELLES RESSOURCES DOIS-JE DÉCLARER DANS MA DTR ?

Le principe : je déclare toutes les ressources perçues par les personnes de mon foyer (enfants compris) dès qu'elles sont versées sur mon compte bancaire.

- **Tous les salaires de mon foyer** quel que soit leur montant ou la durée de travail, y compris les acomptes, les rappels, les primes etc...
- **Toutes les autres ressources assimilées à des revenus d'activité de mon foyer :**
les Indemnités Journalières chômage, l'Allocation Temporaire d'Attente, les Indemnités Journalières Maladie, les rentes Accident du Travail (...).
- **Toutes les autres ressources de mon foyer :** les pensions alimentaires, les pensions de retraite, d'invalidité, de réversion, les revenus fonciers, tous les rappels de droit (indemnités journalières maladie, retraite...), les dons de somme d'argent (...).



Attention : je n'oublie pas de déclarer les aides financières régulières versées par ma famille, les factures payées par mes proches, l'argent que j'ai mis de côté (livret A, LEP, PEL...), les sommes que je gagne régulièrement aux jeux d'argent ou lors de la vente de mes effets personnels sur internet (ex : "Vinted", "Leboncoin", "ebay"...).



QUELLES SONT LES RESSOURCES QUE JE NE DÉCLARE PAS DANS MA DTR ?

- Toutes les **prestations sociales** versées par la CAF (sauf pension alimentaire) ou la MSA,
- Les **Bourses d'études**,
- La **Prestation de Compensation du Handicap** adulte ou enfant,
- La **Garantie Jeunes** perçue par l'enfant à charge au sens du RSA,
- Le **Revenu Solidarité Jeunes (RSJ)**,
- L'**Allocation Journalière** du Proche Aidant (AJPA) (...).



Attention : je dois déclarer mes ressources sur **le mois de leur perception**
ex : si mon salaire de février est payé en mars, je dois le déclarer pour le mois de mars.

Attention : je ne déclare pas mon RSA dans ma DTR.

Attention : les impôts et le RSA sont deux choses différentes : même si une ressource est non imposable (ex: pension d'invalidité), elle doit être déclarée dans les DTR.

Par ailleurs, toutes les ressources déclarées aux impôts doivent également être déclarées à la CAF.



SITUATIONS PARTICULIÈRES

- Si je suis micro-entrepreneur, **je déclare le montant du chiffre d'affaires ou des recettes** (professions libérales) **déclaré mensuellement ou trimestriellement**, déduction faite de l'abattement forfaitaire fiscal applicable en fonction du secteur d'activité.
- Si je suis travailleur non salarié (hors micro-entrepreneur), **l'évaluation de mes ressources relève de la Métropole de Lyon**. À ce titre, j'envoie tous les ans à la Métropole de Lyon :
 - la liasse fiscale de mon activité (mon bilan),
 - mon attestation d'affiliation (URSSAF ou CPAM),
 - mon dernier avis d'imposition.
- **Si je bénéficie déjà du RSA et que je souhaite suivre une formation, je dois :**
 - Prévenir mon référent pour faire valider mon projet d'études/formation dans mon CER ou mon PPAE. Si je n'ai pas de référent, je déclare directement à la CAF mon entrée en formation.
 - Remplir le formulaire RSA de demande de dérogation études/formation et fournir mon attestation d'entrée en formation.
- **Si je demande le RSA alors que je poursuis déjà des études ou une formation, je dois :**
 - Déclarer à la CAF que je suis en études/formation dans ma demande de RSA,
 - Remplir le formulaire de demande de dérogation RSA études/formation et fournir des justificatifs (attestation d'entrée en formation, avis d'imposition, ...).



Attention : sauf exception, si j'ai un statut étudiant, je ne peux pas bénéficier du RSA !



Qu'est-ce qu'un changement de situation et comment le déclarer ?



C'est une modification de la situation familiale ou professionnelle de mon foyer.

Elle peut me concerner ou concerner une autre personne de mon foyer. Cette modification peut changer le montant de mon RSA.

Dès que la situation de mon foyer change, je le signale **immédiatement sans attendre ma DTR :**

- directement en ligne sur mon compte CAF ou MSA,
- ou par courrier envoyé à la CAF ou à la MSA.



SI J'HÉSITE, QU'EST-CE QUE JE FAIS ?

- Je demande à la CAF, à la MSA ou à mon référent de me renseigner,
- Dans le doute, je déclare : la CAF ou la MSA ne prendra en compte que ce qui est obligatoire.

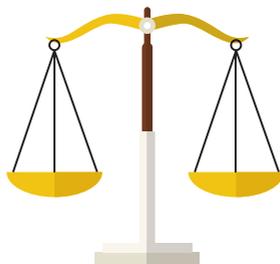


QUELLES SONT LES MODIFICATIONS DE SITUATIONS COURANTES AU SEIN DE MON FOYER QUE JE DOIS DÉCLARER SANS ATTENDRE ?

- Le début ou la fin d'une activité salariée,
- Mon entrée en formation, ma préparation à un concours (même par correspondance) ou ma reprise d'études,
- La fin de ma formation ou de mes études,
- La création de mon entreprise,
- Le début de mon arrêt maladie,
- L'ouverture de mes droits à la retraite,
- Le décès d'un membre de mon foyer,
- Le départ d'un enfant de mon foyer,
- Ma séparation, ma vie de couple,
- L'hébergement d'une personne au sein de mon foyer,
- Mon départ du foyer (même si ce n'est pas pour longtemps),
- Un départ à l'étranger (même si c'est pour une courte période),
- Une hospitalisation,
- Mon état de grossesse et le début de mon congés maternité,
- Une incarcération,
- Mon changement d'adresse ou un changement de mes coordonnées,
- La fin de perception d'indemnités de chômage versées Pôle Emploi et la fin d'indemnités journalières versées par l'assurance maladie (...).



Qu'est-ce que je risque si je ne déclare pas correctement ?



→ **La CAF et la MSA font des contrôles automatiques** (ex : contrôle annuel des ressources en lien avec les impôts, l'assurance maladie, la CARSAT, Pôle Emploi...) ou **peuvent venir chez moi pour vérifier ma situation familiale, financière et professionnelle.**

→ **La Métropole de Lyon peut également faire des contrôles sur dossiers ou demander à la CAF de contrôler ma situation** si elle relève des incohérences dans mon dossier.

→ Si j'ai perçu du RSA sans en avoir le droit, **la CAF ou la MSA calcule une dette** (que l'on appelle aussi un indu ou un trop-perçu) que je dois rembourser intégralement.



Attention : la dissimulation ou l'oubli d'informations, la remise de faux documents ou de fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions administratives ou pénales.

→ **Ainsi, en plus du remboursement de la dette, je risque :**

- **une sanction** : c'est à dire un avertissement ou une amende,
- **un dépôt de plainte** auprès du tribunal avec risque d'emprisonnement.

La loi ESSOC et le « droit à l'erreur » :

Si je me suis trompé(e) dans mes déclarations, que je suis de bonne foi et que c'est la première fois, cette loi me permet de ne pas encourir de sanction. Attention, je devrai quand même rembourser la CAF car je suis responsable de mes déclarations.



Utilisons le même langage pour mieux se comprendre



POUR LE RSA, QU'EST-CE QUE VEULENT DIRET LES TERMES SUIVANTS ?

→ **Une situation familiale** : c'est le statut de la personne (célibataire, en couple, séparé...) et la composition du foyer (nombre d'enfants).

→ **Un foyer** : c'est l'ensemble des personnes que vous hébergez même temporairement.

→ **Une vie maritale** : c'est votre situation familiale lorsque vous êtes en couple, même si vous n'êtes pas mariés ou pacsés. Vous êtes considérés en couple à partir du moment où vous avez une vie commune stable et des intérêts communs (comme la naissance d'enfants, des comptes bancaires communs, une déclaration d'adresse commune).

A savoir : même si votre conjoint habite à l'étranger, vous êtes considérés en couple.

→ **Être séparé(e)** : ne plus être en couple, ne plus avoir de vie commune ni d'intérêts communs. Des démarches en fixation de pension alimentaire doivent être effectuées auprès du tribunal judiciaire s'il y a des enfants.

→ **Enfant à charge** : c'est un enfant âgé de moins de 25 ans vivant au foyer du demandeur.
ET

dont la moyenne mensuelle des ressources trimestrielles est inférieure à un certain plafond.

→ **Une personne hébergée** : c'est une personne qui habite chez vous et dont vous avez la charge (qu'elle participe ou non aux frais).

→ **Résider de manière continue en France** : obligation à respecter. Une personne qui va à l'étranger, même si c'est pour une courte période, doit le déclarer à la CAF ou à la MSA.

En cas de séjour(s) à l'étranger de plus de 92 jours (de date à date ou en cumulé sur une année civile), le RSA n'est pas versé. Si vous n'avez pas déclaré cette situation, vous devrez rembourser le RSA qui vous a été versé à tort.



→ **Une situation professionnelle** : c'est la situation de votre foyer au regard de l'emploi (sans activité, salarié, travailleur indépendant, auto-entrepreneur, en formation, étudiant, en arrêt maladie, en congé maternité/paternité).

→ **Des revenus professionnels** : ce sont les revenus que vous tirez de votre situation professionnelle (salaires, indemnités chômage, rémunérations de formation, indemnités journalières, les dividendes...).



Coordonnées utiles

*Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) du Rhône*
67 boulevard Vivier Merle
69 409 Lyon CEDEX 03
www.caf.fr



*Mutualité Sociale Agricole
(MSA) Ain-Rhône*
35 - 37 rue de Plat - BP 2612
69 232 Lyon CEDEX 02
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Métropole de Lyon

20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
Tél: 04 78 63 40 40

www.grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON